



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BÂTIMENT
LA MALINE**

**67. Marché de travaux – Attribution des lots 6
« Menuiseries intérieures » et 18 « Parquets de scène »**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D2020100-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 23.07.2020

**En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0**

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BÂTIMENT
LA MALINE**

**67. Marché de travaux – Attribution des lots 6
« Menuiseries intérieures » et 18 « Parquets de scène »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 4° du 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n°99 du 28 septembre 2017 et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2, relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline », à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n°166 du 15 décembre 2011, portant sur le choix des prestataires pour la réalisation de diagnostics techniques et d'une étude de programmation,

Vu la délibération n°112 du 19 mai 2012, portant sur la validation d'un des quatre scénarii proposés dans le cadre de l'étude de programmation,

Vu la délibération n°87 du 28 mai 2015, portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline »,

Vu la délibération n°95 du 29 septembre 2016, relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature et le dépôt du permis de construire,

Vu la délibération n°15 du 24 février 2016, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif,

Vu la délibération n°55 en date du 6 avril 2017 relative à la validation des études de projet et à l'autorisation de signature préalable des marchés de travaux donnée au Président,

Vu la délibération n°132 en date du 15 décembre 2017 relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature des lots 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 15,

Vu la délibération n°13 en date du 1^{er} mars 2018 relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature des lots 7, 14 et 16,

Vu la délibération n°101 en date du 15 novembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature du lot 5,

AR PREFECTURE

**017-241700459-20200723-D2020100-DE
Reçu le 24/07/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BÂTIMENT LA MALINE

67. Marché de travaux – Attribution des lots 6 « Menuiseries intérieures » et 18 « Parquets de scène »

Vu la délibération n°78 en date du 27 juin 2019 relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature des lots 12 et 17,

Vu la délibération n° 16 en date du 27 février 2020 relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature du lot 8,

Vu l'arrêté du maire de la Couarde sur Mer en date du 8 mars 2017, autorisant la réalisation des travaux du Permis de construire n° PC 017121 16 E0013,

Vu l'arrêté du maire de la Couarde sur Mer en date du 20 décembre 2017, autorisant la réalisation des travaux du Permis de construire modificatif n° PC 017121 16 E0013 M01,

Considérant que le marché de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline publié le 21 octobre 2017, était décomposé en 16 lots ;

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération en date du 15 décembre 2017, à signer 7 lots sur 16, pour un montant de 3 256 484,71 € HT :

- Lot n° 1 Terrassement – Gros œuvre :
 - o ECBL : 1 898 132,01€ HT, incluant l'offre de base ainsi que la PSE 1 et 2,
- Lot n° 2 Charpente métallique :
 - o DL ATLANTIQUE : 88 684, 60 € HT,
- Lot n° 4 Menuiseries extérieures - Protections solaires :
 - o AGC SIGLAVER : 174 873,00€ HT,
- Lot n° 10 Electricité CFO/CFA :
 - o EIFFAGE ENERGIE: 269 324, 58 € HT, incluant l'offre de base ainsi que la PSE 5,
- Lot n° 11 Chauffage – ventilation Plomberie sanitaires :
 - o ENGIE AXIMA : 358 357, 96€ HT,
- Lot n° 13 Serrurerie et machines scéniques – tentures de scène :
 - o TAMBE : 358 239,00€ HT,
- Lot n° 15 Equipement cinématographique :
 - o CINEMECCANICA : 108 873,56€ HT, incluant l'offre de base et les PSE 9 et 10 ;

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération en date du 1^{er} mars 2018, à signer les 3 lots suivants, pour un montant de 528 707,00 € HT :

- Lot n° 7 Métallerie – Serrurerie :
 - o METALNEO : 116 323,99€ HT,
- Lot n° 14 Eclairages scéniques – Réseaux et équipements audiovisuels :
 - o MELPOMEN : 316 631,34€ HT, incluant l'offre de base et les PSE 6 et 7,
- Lot n° 16 Fauteuils de spectacle et de cinéma :
 - o MUSSIDAN : 95 751,67€ HT, incluant l'offre de base et les PSE 11, 12, 13 et 14 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D2020100-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BÂTIMENT LA MALINE

**67. Marché de travaux – Attribution des lots 6
« Menuiseries intérieures » et 18 « Parquets de scène »**

Considérant qu'aux fins d'attribuer les lots déclarés sans suite et infructueux, un deuxième appel d'offres a été lancé en 8 lots le 2 mai 2017, pour lequel le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération en date du 7 juin 2018, à signer les 4 lots suivants pour un montant de 828 203,57€ HT :

- Lot n° 3 Etanchéité :
 - o SMAC : 263 107,50 € HT,
- Lot n° 6 Menuiseries intérieures :
 - o ATELIER BLU : 408 507,96 € HT,
- Lot n° 9 Peinture :
 - o MUSSIDAN : 91 313,51 € HT,
- Lot n°18 Parquets de scène :
 - o ATELIER BLU : 75 274,60 € HT ;

Considérant qu'à la date de remise des offres de ladite procédure, il n'a été reçu aucune offre pour les lots 5, 8, 12 et 17 ;

Considérant que pour pourvoir les lots 5, 12 et 17, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant qu'au terme de cette procédure seul le lot 5 « Cloisons-doublage-plafonds » a été attribué à l'entreprise DOUZILLE pour un montant de 267 996,51 € HT ;

Considérant qu'un nouvel appel d'offres a été lancé en date du 13 mai 2019 afin de pourvoir les lots 8, 12 et 17 ;

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération, en date du 27 juin 2019 à signer les lots 12 et 17 pour les montants suivants :

- Lot n°12 Monte handicapé
 - o ERMHES : 15 530,00 € HT ;
- Lot n°17 Faux plafonds
 - o PLATRERIE ROCHELAISE : 49 146,60 € HT ;

Considérant qu'aux fins de pourvoir au lot 8 déclaré sans suite pour motif d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D2020100-DE
Reçu le 24/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 23.07.2020

**En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0**

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BÂTIMENT
LA MALINE**

**67. Marché de travaux – Attribution des lots 6
« Menuiseries intérieures » et 18 « Parquets de scène »**

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer ledit pour le montant suivant :

- Lot 8 Revêtements de sols
 - o JR SERVICE, pour un montant de 198 225,50 € HT ;

Considérant que suite à la liquidation judiciaire de la société ATELIER BLU, le pouvoir adjudicateur a lancé un nouvel appel d'offres ouvert en date du 19 mai 2020, aux fins de pourvoir les lots 6 et 18 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 25 juin 2020 à 11 :00, il a été remis :

- Pour le lot 6 : 2 offres ;
- Pour le lot 18 : 2 offres ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- Critère 1 : valeur technique, pondéré à 60% ;
- Critère 2 : prix, pondéré à 30% ;
- Critère 3 : délais, pondéré à 10% ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer :

- Lot n°6 Menuiseries intérieures
 - A l'entreprise MENUISERIE DA SILVA, pour un montant de 394 499,36 € HT ;
- Lot n°18 Parquets de scène
 - A l'entreprise VTI, pour un montant de 68 652,40 € HT ;

Considérant que le montant total des lots attribués à ce jour s'élève à 5 133 663,09€ HT ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises susvisées.

Considérant par ailleurs que, par jugement du 31 mai 2020 décembre 2019, le Tribunal de commerce de La Rochelle a prononcé la liquidation judiciaire de la société PLATRIERIE ROCHELAISE, titulaire du lot 17 ;

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée à la SCP Delphine RAYMOND, aux fins de savoir si l'exécution dudit contrat va être poursuivie ;

Considérant que sans réponse à la présente mise en demeure, le pouvoir adjudicateur aura la faculté de résilier de pleins droits ledit contrat ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20200723-D2020100-DE
Reçu le 24/07/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BÂTIMENT
LA MALINE**

**67. Marché de travaux – Attribution des lots 6
« Menuiseries intérieures » et 18 « Parquets de scène »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline avec les entreprises suivantes, ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution, y compris leurs avenants :
 - le lot 6 « menuiseries intérieures » avec l'entreprise MENUISERIE DA SILVA pour un montant de 394 499,36 € HT,
 - le lot 18 « parquet de scène » avec l'entreprise VTI, pour un montant de 68 652,40 € HT.
- de prendre acte du jugement relatif à liquidation judiciaire de la société PLATRERIE ROCHELAISE attributaire du lot 17 du marché de réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline » et d'autoriser Monsieur le Président à résilier ledit lot, lequel sera relancé via une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D2020100-DE
Reçu le 24/07/2020